

Bulletin du multilatéralisme

L'actualité multilatérale, depuis l'Afrique



Thérèse Kayikwamba Wagner, ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de la Francophonie de la République démocratique du Congo préside une séance du Conseil de sécurité sur la gouvernance des ressources naturelles, 22 juillet 2026, New York, États-Unis, Manuel Elías, identifiant unique : UN71146616.

Deux résolutions ont été adoptées au Conseil de sécurité en juillet 2026, dont la présidence était assurée ce mois-là par la République démocratique du Congo (RDC). En parallèle, une étape importante a été franchie dans la campagne de succession au poste de Secrétaire général des Nations unies (SGNU), avec la tenue d'un « straw poll » informel au Conseil de sécurité. Huit résolutions ont été adoptées à l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU), marquées par des votes négatifs systématiques des États Unis et de l'Argentine pour les résolutions mises au vote. Pour la première fois, le Bulletin du multilatéralisme couvre aussi l'activité régulière du Conseil des droits de l'homme (CDH), dont la 62e session a eu lieu du 15 juin au 8 juillet 2026

Les États africains dans les résolutions adoptées au Conseil de sécurité en juillet 2026

Présidence congolaise du Conseil

En juillet 2026, la présidence du Conseil de sécurité était assurée par la RDC. La plupart des réunions du Conseil ont été présidées par l'ambassadeur Zénon Mukongo Ngay, représentant permanent de la RDC à l'ONU. L'expression « Plus de paix, plus de justice, plus de développement, plus de multilatéralisme » a été présentée par les autorités congolaises comme le fil conducteur de leur présidence mensuelle, en plus de la thématique des ressources naturelles. Le mois de juillet 2026 a été marqué par une intervention au Conseil de sécurité du président de la RDC Félix Tshisekedi le 22 juillet, lors d'une discussion ouverte sur la thématique de la gouvernance des ressources naturelles. Il était accompagné de la ministre des Affaires étrangères de la RDC, Thérèse Kayikwamba Wagner.

Les résolutions adoptées

Deux résolutions ont été adoptées en juillet 2026 par le Conseil de sécurité. La résolution 2826 a été votée le 14 juillet 2026, à l'initiative des États-Unis et de la Grèce à propos de la situation en mer Rouge. La Chine et la Russie se sont abstenues lors de ce vote. La résolution a été proposée alors que les hostilités reprenaient entre les États-Unis, Israël, l'Iran et ses alliés (notamment les groupes houthis au Yémen), avec un risque de régionalisation du conflit. Le texte final de la résolution ne prévoit pas de sanctions particulières, mais proroge l'obligation pour le SGNU de suivre l'actualité de la région et d'en présenter des rapports réguliers au Conseil de sécurité.

La Somalie est l'un des membres africains du Conseil de sécurité qui dispose d'une bande côtière ouvrant sur le golfe d'Aden et sur le détroit de Babel Mandeb. Ce détroit est au centre de toutes les attentions car il pourrait connaître un scénario comparable au blocage de celui d'Ormuz, si les groupes houthis décidaient d'en perturber le trafic. Le délégué de la Somalie a rappelé dans son discours l'importance de considérer les effets de la déstabilisation de la région sur les

pays qui la composent. Il a par ailleurs dénoncé la récente reconnaissance par Israël du Somaliland et l'intention déclarée d'y établir une base militaire.

La résolution 2827 a été votée le 28 juillet 2026, à propos de la situation en République centrafricaine (RCA). Le délégué de la RCA à l'ONU était convié lors de la réunion, mais le projet de résolution a été porté par la France, traditionnellement *penholder* sur le sujet au Conseil de sécurité. La résolution a été adoptée sous l'égide du Chapitre VII de la Charte de l'ONU et prévoit la prolongation pour un an du régime de sanctions à l'égard des groupes rebelles en RCA. Dans son intervention, le délégué de la RCA s'est déclaré satisfait du renouvellement du régime de sanctions, mais a soulevé des questions sur le contexte plus général qui rend possible la circulation des armes dans la région et leur accessibilité pour des groupes présents sur son territoire.

La campagne pour l'élection du prochain SGNU

Le 30 juillet 2026, les membres du Conseil de sécurité ont organisé le premier *straw poll* dans le cadre de l'élection du prochain SGNU. L'élection du SGNU est prévue pour le mois de septembre 2026, avec un vote au Conseil de sécurité, qui aboutira à une recommandation auprès de l'AGNU. Les *straw polls* sont une pratique informelle au sein du Conseil de sécurité qui permet d'évaluer le soutien dont bénéficient les différents candidats, en amont de la sélection finale. Lors du scrutin du 30 juillet, deux candidats africains étaient représentés, parmi sept candidats au total. La candidature de Macky Sall est bien connue car elle

a été déposée par le Burundi depuis le 2 mars 2026, avec un soutien tardif du Sénégal, et un refus de l'Union africaine de l'endosser. Le 24 juillet 2026 l'Ouganda a présenté un second candidat africain, le diplomate Olara Otunnu, ancien représentant permanent du pays aux Nations unies.

Pour qu'un candidat soit élu, il doit réunir au moins neuf votes positifs parmi les quinze membres du Conseil, et aucun vote négatif de la part des membres permanents. Les votes du *straw poll* étant anonymes, il n'est pas possible à ce stade de savoir si les votes négatifs reçus par les candidats émanent d'un des membres permanents. À l'issue de ce premier scrutin, les deux candidatures africaines se retrouvent en bas du classement, ce qui compromet leur campagne. Macky Sall termine cinquième avec six votes positifs, deux sans opinion, et surtout sept votes négatifs (de loin le score le plus élevé concernant les votes négatifs). Olara Otunnu termine dernier, en ne réunissant que deux votes positifs (de loin le score le moins élevé), cinq votes négatifs et huit abstentions (qui peuvent s'expliquer par l'annonce tardive de sa candidature). Dans un contexte où il était informellement prévu que le prochain SGNU soit issu de l'Amérique du Sud au nom du principe de rotation géographique, les deux candidatures africaines génèrent à la fois le moins de soutien et le plus de rejet.

La campagne pour l'élection du prochain SGNU n'est cependant pas terminée, d'autres candidatures peuvent encore être déposées. Par ailleurs, tous les candidats ont au moins un vote négatif, sans que

l'on sache à ce jour s'il s'agit du vote d'un membre permanent (ce qui équivaldrait à un veto). Les prochains *straw polls*, notamment le deuxième prévu le 21 août 2026, devraient préciser les résultats.

Les États africains dans les résolutions adoptées à l'AGNU en juillet 2026

Huit résolutions ont été adoptées à l'AGNU en juillet 2026, dont deux par consensus. Aucun vote négatif d'un État africain n'a été comptabilisé sur l'ensemble des résolutions, même si les absences de vote ont été relativement nombreuses. Onze États, le Bénin, le Botswana, le Burundi, le Congo, l'Eswatini, le Gabon, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Malawi, Sao Tomé et Príncipe et la Somalie n'ont pas participé à la majorité des résolutions mises au vote sur tout le mois, et certains comme Sao Tomé et Príncipe et le Congo n'ont jamais voté sur l'ensemble de la période.

La résolution 80/286, votée le 1^{er} juillet, a reçu 140 votes positifs, trois négatifs et une abstention. Tous les États africains qui ont pris part au vote ont émis un vote positif. La résolution 80/286 concerne le renouvellement du soutien à la Stratégie des Nations unies dans la lutte contre le terrorisme, qui avait été élaborée en 2006. Le Maroc a coordonné avec la Finlande les discussions autour de cette résolution, qui est importante pour les États africains car la majorité des victimes du terrorisme se trouvent sur le continent.

Les résolutions 80/287 et 80/289 ont été adoptées le 6 juillet 2026. La résolution 80/287, adoptée par

consensus, prolonge le statut d'organe subsidiaire qui caractérise le CDH. Le groupe des États africains soutient ce maintien du CDH au statut d'organe subsidiaire, tout en encourageant une plus grande coopération avec l'AGNU. La résolution 80/289 encourage les États à doter aussi systématiquement que possible les établissements de santé d'un approvisionnement en eau salubre et d'un système de traitement des déchets.

Plusieurs résolutions du mois de juillet portent sur des points précis liés aux objectifs de développement durable (ODD) dont l'échéance est fixée à 2030. Le 10 juillet par exemple, l'AGNU a voté la résolution 80/290 concernant l'organisation d'une réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle. Cette réunion sera organisée en septembre 2027 à New York, dans le cadre de la nouvelle session de l'AGNU.

La résolution 80/291 du 16 juillet concerne le Nouveau programme pour les villes. Ce document avait été élaboré en 2016 en Équateur, avec un horizon d'action allant jusqu'en 2036. La résolution 80/291 marque donc le mi-parcours, et renouvelle le soutien de l'AGNU au Nouveau programme pour les villes. L'objectif du texte adopté en 2016 est de fournir un habitat durable et sain à une population urbaine en constante progression. La résolution 80/291 a fait l'objet d'un long débat, avec plus d'une centaine de prises de parole par les représentants des États membres. Le Malawi s'est notamment exprimé par l'intermédiaire de son ministre des Terres, du logement et du développement urbain, qui a rappelé le rôle des villes dans la

croissance économique. Le ministre de l'Urbanisme du Sénégal est intervenu pour expliquer la stratégie du Sénégal consistant à s'appuyer sur la décentralisation pour atteindre les objectifs du Nouveau programme pour les villes. Seules les délégations des États-Unis et d'Israël se sont opposées à la résolution, il n'y a pas eu d'abstention.

La résolution 80/292 enfin, votée le 20 juillet, porte sur la sécurité routière, ciblée explicitement par l'ODD 3.6. Les six résolutions mises au vote à l'AGNU en juillet 2026 ont été adoptées malgré des votes systématiquement négatifs de la part des États-Unis et de l'Argentine. Les deux pays ont relevé pour chaque résolution soit des lourdeurs administratives dans les procédures onusiennes, soit un dépassement de mandat par l'ONU, en particulier concernant les ODD, soit un nonrespect de la souveraineté des États.

Les États africains au CDH en juillet 2026

La 62^e session du CDH s'est déroulée du 15 juin au 8 juillet 2026 à Genève. 28 résolutions ont été adoptées, parmi lesquelles trois ont fait l'objet d'un vote, les autres ayant été adoptées par consensus. Quatre des résolutions de la 62^e session portent explicitement sur des cas africains. À l'issue de cette session, quatre mandataires pour des procédures spéciales ont par ailleurs été nommés.

Résolutions portant sur des situations africaines

La résolution 62/1 du 6 juillet 2026 a été adoptée par consensus. Elle porte sur la situation des droits de l'homme à El-Obeid, au Soudan, actuellement théâtre de violents combats entre les forces gouvernementales et les Forces de soutien rapide (FSR). Le CDH a condamné fermement l'escalade des violences commises par les FSR et autres groupes armés dans la ville et ses alentours, après 18 mois de siège. Le CDH s'est dit profondément préoccupé par le risque imminent d'atrocités à grande échelle. Il a chargé la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan mise en place le 11 octobre 2023 de mener une enquête urgente sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme à El-Obeid.

L'Afrique du Sud a indiqué que les actions des FSR à El-Obeid ne sont pas isolées mais font partie du conflit soudanais en cours, et que sans traiter fermement l'ingérence étrangère qui alimente ce conflit, il sera impossible de faire taire les armes et de protéger la population.

La résolution 62/2 est l'une des trois résolutions de la 62^e session à avoir été l'objet d'un vote. Le CDH y a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. La résolution souligne notamment « les violations persistantes des droits de l'homme en Érythrée, dans un contexte d'impunité persistante et généralisée ». La résolution a été adoptée le 6 juillet 2026 avec le soutien de l'Éthiopie, seul État africain à avoir voté pour. Dix États africains se sont abstenus, et deux ont

voité contre (le Burundi, qui occupe actuellement la présidence de l'UA et l'Égypte). L'Érythrée a annoncé que si la résolution était adoptée, elle cesserait tout engagement avec le Conseil sur ce mandat.

Les résolutions parrainées par des États africains

Les États africains ont été à l'origine de plusieurs résolutions adoptées lors de la 62^e session du CDH. L'Égypte fait partie des principaux sponsors de la résolution 62/4 portant sur les effets sur les droits de l'homme des entraves à l'accès humanitaire et du déni d'accès humanitaire, ainsi que sur les menaces pesant sur la sécurité du personnel humanitaire dans les conflits armés.

La résolution 62/6 du 6 juillet 2026 a été proposée par l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés. Elle porte sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. La résolution a enregistré 29 votes favorables, dont la totalité des États africains, seize votes défavorables, une abstention, et un État non-votant. Le texte demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) de dialoguer avec les pays donateurs peu actifs pour réactiver des sources de financement.

Le Botswana figure parmi les sponsors de la résolution 62/12, intitulée « Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs, et indépendance des avocats », adoptée le 6 juillet 2026.

L'Éthiopie et le Maroc comptent parmi les États ayant porté la résolution 62/15 sur L'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par

la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille, adoptée le 7 juillet 2026.

La Sierra Leone est l'un des sponsors principaux de la résolution 62/18 sur la promotion, la protection et le respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire, adoptée le 7 juillet 2026. Le CDH y constate l'aggravation des besoins humanitaires (239 millions de personnes concernées en 2026) et les risques accrus pour les femmes et les filles.

La résolution 62/21 sur les droits de l'homme et les maladies tropicales négligées, adoptée le 7 juillet 2026, a été principalement portée par le Malawi, le Burkina Faso, la Gambie, le Kenya, le Maroc et la Tanzanie. Le Conseil y demande aux entités onusiennes compétentes (OMS, institutions financières, partenaires de développement, secteur privé) d'accroître leur appui technique et financier pour la prévention, le diagnostic, le traitement et la recherche sur ces maladies, de manière prévisible et durable.

L'Afrique du Sud a porté la résolution 62/23 du 7 juillet 2026 sur le Renforcement des Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. De même, la résolution 62/24 relative à l'assistance technique et au renforcement des capacités pour les États membres de la Communauté des pays de langue portugaise, adoptée le 7 juillet 2026, a été principalement portée par l'Angola, le CapVert, le Mozambique et Sao Tomé et Principe.

Enfin, la Gambie fait partie des sponsors principaux de la résolution 62/25 sur l'Assistance technique et renforcement des capacités visant à favoriser l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi dans les domaines du numérique et de la cybersécurité. Le Conseil s'est dit préoccupé par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, en particulier dans les pays en développement, ce qui limite l'accès des femmes et des filles à l'éducation et au travail. Il souligne également que cette question est liée à leur participation politique et économique ainsi qu'à leur indépendance. Il demande donc au HCDH de fournir une assistance technique aux États pour renforcer les droits des femmes dans le numérique et la cybersécurité.

L'examen périodique universel (EPU)

Lors de la 62^e session, le Conseil a adopté les documents finaux entérinant les rapports de l'EPU de treize pays réalisés en janvier, parmi lesquels les pays africains suivants : la Mauritanie, le Rwanda et Sao Tomé et Príncipe (décisions 62/103, 62/105 et 62/113). Pour chacun de ces trois pays, trois documents ont été établis en vue de l'examen : un rapport national, une compilation établie par le HCDH et un résumé également établi par le HCDH.

Le *Bulletin du Multilatéralisme* est une publication mensuelle en accès libre, produite par l'axe de recherche « Afrique et relations internationales » du LASPAD. Chaque numéro propose une synthèse de l'actualité des acteurs africains dans les institutions multilatérales, en particulier via une veille des votes aux Nations Unies.

Equipe éditoriale pour ce numéro :

Direction scientifique : Ayrton Aubry

Stagiaire : Jazz Mockero-Lancky

Production éditoriale : Mouhamed K. Amoussa

Relecture : Mouhammad Dieng

Légende de l'image de couverture : Thérèse Kayikwamba Wagner, ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de la Francophonie de la République démocratique du Congo préside une séance du Conseil de sécurité sur la gouvernance des ressources naturelles, 22 juillet 2026, New York, États-Unis, Manuel Elías, identifiant unique : UN71146616.

Bulletin du multilatéralisme :

Numéro 11

Juillet 2026

Périodicité : un numéro mensuel

Le bulletin du multilatéralisme est un bulletin en libre accès distribué selon les termes de la licence d'attribution Creative Commons Attribution Non-Commerciale (CC BY-NC 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>). Cette licence autorise l'utilisation, la distribution et la reproduction sur tout support, sauf à des fins commerciales, à condition que l'œuvre originale soit correctement citée.